

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66/2022

OBJET : Administration Générale : Amendes de Police 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 du mois de Juillet à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de DRAP, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Véronique MINISCLOUX

ABSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Sophie ESPOSITO, Thierry VISSIAN par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Kathy NICOLAS, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Stephen VIALE, Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Jean QUENCEZ

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de DRAP souhaite adresser au Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour 2022.

AR Prefecture

006-210600540-20220705-66-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

➤ Les opérations concernées sont les suivantes :

- Acquisition de 22 barrières de sécurité : 1 197 €
- Acquisition de panneaux de signalisation : 8 046 €
- Application de marquage au sol : 1 345 €

➤ Le Plan de financement s'établit comme suit:

MONTANT DE L'OPERATION HT : 10 588 €

Part du Conseil Départemental : 3 176 €

Part Communale : 7 412 €

Après avoir entendu le rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental 06 dans le cadre développé ci-dessus,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- D'IMPUTER la recette au Budget communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents représentés : 7 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI,

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/07/2022

Affichage en mairie le : 07/07/2022